

**CTL
des 21 et 22 octobre 2021**

- Compte-rendu -

**SUPPRESSIONS D'EMPLOIS, NRP 2022 et CRISE SANITAIRE,
UN COCKTAIL EXPLOSIF !!!**

Le 21/10/21 à 9h, la Direction attendait les OS, avec tous les Directeurs concernés par les opérations NRP au 01/01/2022.

La veille, la Direction avait communiqué auprès du personnel concerné, le positionnement des agents sur les structures créées au 01/01/2022. Les OS se sont déplacées avec leurs délégations normales. D'entrée la Direction a mis en avant la jauge sanitaire pour nous demander de dégarnir nos délégations.

L'intersyndicale a tenu bon et c'est la Direction qui a été amenée à dégarnir sa délégation !

Ouf... UN PREMIER OBSTACLE DE FRANCHI, dans l'intérêt du dialogue social.

Ensuite, la Direction ayant fourni des documents essentiels pour la bonne tenue de ce CT, seulement la veille au soir et uniquement aux agents concernés, le ton est forcément monté encore d'un cran... D'autant plus que FO DGFIP 66 a eu ces documents seulement quelques secondes avant le coup d'envoi, par la bande!!! Notre technicité conjuguée à notre expérience, nous a permis de faire les bonnes analyses en direct.

En refusant de faire un mouvement spécifique au 01/01/2022, la Direction porte l'entière responsabilité du conflit ouvert qui l'oppose à l'intersyndicale.

LES RÈGLES DE GESTION

Les agents sont affectés jusqu'au 31/12/2021 sur leurs structures actuelles, selon les modalités juridiques bien connues de tous.

Ils ont donc appris officiellement, le 20/10/2021, veille du CT, leur positionnement sur les nouvelles structures créées au 01/01/2022.

Ils ont vocation à être affectés selon ces mêmes modalités juridiques sur les nouvelles structures où ils sont positionnés, le 01/09/2022, dans le cadre du seul mouvement de l'année qu'organisera la Direction.

Par conséquent, du 01/01/2022 au 31/08/2022, l'agent est positionné ainsi :
ALD Réorg SERVICE.

Exemple :

- Résidence au 31/12/2021 : Trésorerie Rivesaltes
- Résidence au 01/01/2022 ALD Réorg SGC ST ESTEVE.

L'agent qui n'est pas satisfait de son positionnement au 01/01/2022 pourra participer au mouvement du 01/09/2022 (encore heureux) et celui qui n'était pas dans le périmètre du NRP 2022 et qui est intéressé par une de ces nouvelles structures pourra le faire aussi.

Tout ça aurait pu être fait au 01/01/2022 de façon carrée, aussi bien pour la situation des agents et le bon exercice des missions.

LES EFFECTIFS et l'impact des suppressions d'emplois à venir...

SEUL LE SIP REART EST ÉPARGNÉ SUR LE PLAN DES EFFECTIFS.

A l'exception de ce service, toutes les autres nouvelles structures dans le périmètre du NRP 2022 vont devoir fonctionner du 01/01/2022 au 31/08/2022 avec des effectifs insuffisants selon les propres chiffres de la Direction
Seule ligne d'horizon, pour une éventuelle amélioration, le 01/09/2022 avec le vrai mouvement obligatoire.

Une petite amélioration ne sera pas possible partout, car les chiffres sont là. Pire, autant l'année dernière la Direction s'était engagée à ne pas supprimer d'emplois dans les services restructurés (il s'agissait du SIE fusionné), cette année la Direction a bien précisé qu'elle ne pourrait pas tenir ce genre d'engagement.

Ainsi donc, un agent qui n'aura pas de chance, pourra tout à fait subir une mobilité forcée suite à la fermeture de sa trésorerie et ensuite être victime d'une suppression d'emploi sur la nouvelle structure où il sera affecté, avec une autre mobilité forcée à la clé.

Les suppressions d'emploi restent le noeud du problème, et FO DGFIP 66 a demandé un moratoire sur les suppressions d'emplois, considérant que c'est la seule mesure concrète à prendre pour endiguer la montée en puissance des risques psychosociaux dans notre direction.

Pour illustrer cette situation sur le front des emplois, prenons quelques exemples :

Exemple 1 : Il y a deux postes vacants de A au SGC ST ESTEVE.

Aucun A n'est positionné au 01/01/2022 dans ce service.

Ces deux postes pourront et doivent être pourvus seulement au 01/09/2022.

En attendant, il y a un ALD local et un EDR.

Exemple 2 : Il manquera au SGC de PRADES 1 A et 5 B au 01/01/2022. Cette vacance sera compensée par de l'EDR selon la Direction (Or, il y a un seul A à l'EDR...).

Exemple 3 : Il manquera un A, un B, un C au SGC CERET, toujours au 01/01/2022.

Exemple 4 : DEUX ANTENNES TRÈS FRAGILES DÈS LE DÉPART.

- A Saillagouse, l'effectif sera d'un B et 3 C, avec un départ à la retraite d'ores et déjà annoncé.

FO DGFIP 66 a demandé la création d'un poste A, indispensable pour pérenniser cette antenne sur cette partie du département.

- A Elne, il y aura 3B et 1C. Mais, heureusement, Perpignan, n'est pas éloignée...

DENSIFICATION À VENIR SUR LE SITE « COTE VERMEILLE » :

Une vingtaine d'agents rejoindra donc le SIP REART. Le centre de contact des professionnels arrivera en 2024. le SGC ST ESTEVE arrivera aussi puisqu'il sera délogé par la mairie au 31/12/2021. Beaucoup de remue-ménage est à prévoir sur le plus gros site du département !

CONCLUSION

Nous n'avons pas été exhaustifs dans ce premier compte-rendu et nous reviendrons sur ce CT, prochainement.

Pour FO DGFIP 66, le NRP n'a aucune chance de freiner la montée en puissance des RISQUES PSYCHOSOCIAUX. Bien au contraire, il va y participer.

Notre syndicat va devoir se mobiliser sur ce sujet essentiel, car pour nous c'est l'humain qui doit prévaloir.

**FO DGFIP 66,
À VOS CÔTÉS ET SURTOUT ... DE VOTRE CÔTÉ !**